

---

Adresse du citoyen Marmontel, procureur syndic du district de Mussidan, transmettant le don d'une croix de l'ordre de Malte, lors de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du citoyen Marmontel, procureur syndic du district de Mussidan, transmettant le don d'une croix de l'ordre de Malte, lors de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 63;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38225\\_t1\\_0063\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38225_t1_0063_0000_11);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Société, le discours prononcé par son Président à la fête qu'elle vient de célébrer en l'honneur des deux martyrs de la liberté, *Marat et Le Peletier*.

Citoyens représentants, vous n'apprendrez point avec indifférence que la commune de Montoire, dont la population est à peine de 2.700 individus de tout âge, s'est levée deux fois en masse contre les brigands de la Vendée, qu'elle a triplé son contingent pour les armées, et qu'elle a, jusqu'à ce jour, acquitté scrupuleusement ses impositions de tout genre. Voilà ses titres à votre bienveillance. Elle jure de mourir pour le maintien de vos lois et la défense de la patrie.

MARANDAY.

*Commissaire député près les représentants du peuple par la commune et Société populaire de Montoire, département de Loir-et-Cher.*

Paris, 17 frimaire de l'an II de la République.

*Nota.* — La caisse contenant les vases d'or et d'argent est déposée à la maison des domaines nationaux.

*Etat de tous les dons faits par différents citoyens et citoyennes de la Société républicaine et sabotière des sans-culottes de la commune de Montoire, département de Loir-et-Cher (1).*

La citoyenne Anne Fouquier, une médaille d'argent.

Le citoyen Dondas, officier au 73<sup>e</sup> régiment d'infanterie, trois livres six sols en deux pièces d'argent . . . . . 3 liv. 6 s. 0 d.

Le citoyen Lébille, officier au même régiment, quarante-cinq sols six deniers en monnaie d'argent et enivre . . . . . 2 5 6

Le citoyen Roullon fils, en deux pièces d'argent . . . . . 4

La citoyenne Angélique Maranday, quarante-cinq sols en deux pièces d'argent . . . . . 2 5

Le citoyen Gervais Odeur, en argent . . . . . 1

Le citoyen Clairban l'ame, six livres en argent . . . . . 6

La citoyenne Scolasique Rignon, une pièce d'argent de vingt-quatre sols, en . . . . . 1 4

Total . . . . . 39 liv. » 6 d.

Reçu l'argent ci-dessus, le 17 frimaire,

DUCROISL.

Le citoyen Chevrillon, agent du conseil exécutif à Chambéry, fait passer un bon du directeur des postes, de la somme de 7.285 liv. 10 s. en argent, restante du total qui avait été remis dans le temps par le département du Mont-Blanc, au citoyen Morcan, directeur des vivres et subsistances militaires, d'après l'ordre des représentants du peuple Simond et Dumas (2).

Le même citoyen Chevrillon fait passer un pareil bon de 311 liv. 4 s. en argent, dont 60 liv. 9 s. 9 den. lui ont été remis par le directeur de l'hôpital militaire de Chambéry, comme provenant des hommes morts audit hôpital, laquelle dernière somme il a remboursée en assignats, et 250 liv. 15 s. 3 d. qui ont été aussi remis par le garde-magasin des vivres de service à Chambéry, qui a déclaré que cette somme lui était restée de celle totale à lui confiée par le directeur principal (1).

*Suit la lettre du citoyen Chevrillon (2).*

*Chevrillon, agent du conseil exécutif, aux représentants d'un peuple libre.*

Chambéry, le 12 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

Je vous fais passer, citoyens, par la poste de Chambéry, la somme de 311 liv. 4 s. 5 d. en numéraire écus de six livres et monnaie d'argent, qui m'ont été consignés, savoir : 60 liv. 9 s. 9 d. par le directeur de l'hôpital militaire de Chambéry, provenant des deniers des hommes morts audit hôpital, laquelle somme j'ai remboursée en assignats audit directeur pour qui de droit, et celle de 250 liv. 15 s. 3 d. par le garde-magasin des vivres de service à Chambéry, qui m'a déclaré que cette somme lui était restée de la totale (sic) à lui remise par le directeur principal. J'en ai délivré reçu ci-joint et celui de la poste.

Salut, fraternité. Vivent les sans-culottes.

« CHEVRILLON.

P. S. Vous voudrez bien m'accuser réception et me faire passer les 60 liv. 9 s. 9 d. que j'ai remboursés.»

Le procureur syndic du district de Mussidan, département de la Dordogne, adresse une croix du ci-devant ordre de Malte, qui lui a été remise de la municipalité de Montignac, laquelle l'avait elle-même reçue du citoyen Béard.

Mention honorable (3).

*Suit la lettre du procureur syndic du district de Mussidan (4).*

Mussidan, le 11 frimaire de l'an II de la République.

« Citoyen Président,

« Je vous adresse une croix du ci-devant ordre de Malte que m'a remise la municipalité de Montignac, l'ayant reçue du s<sup>r</sup> Béard, ci-devant chevalier. Je la dépose à la Convention nationale, pour avoir la destination déterminée par la loi. Salut et fraternité.

« Le procureur syndic du district de Mussidan, département de la Dordogne.

« MARMONTEL.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 36.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 812.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 37.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 812.

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 812.  
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 36.